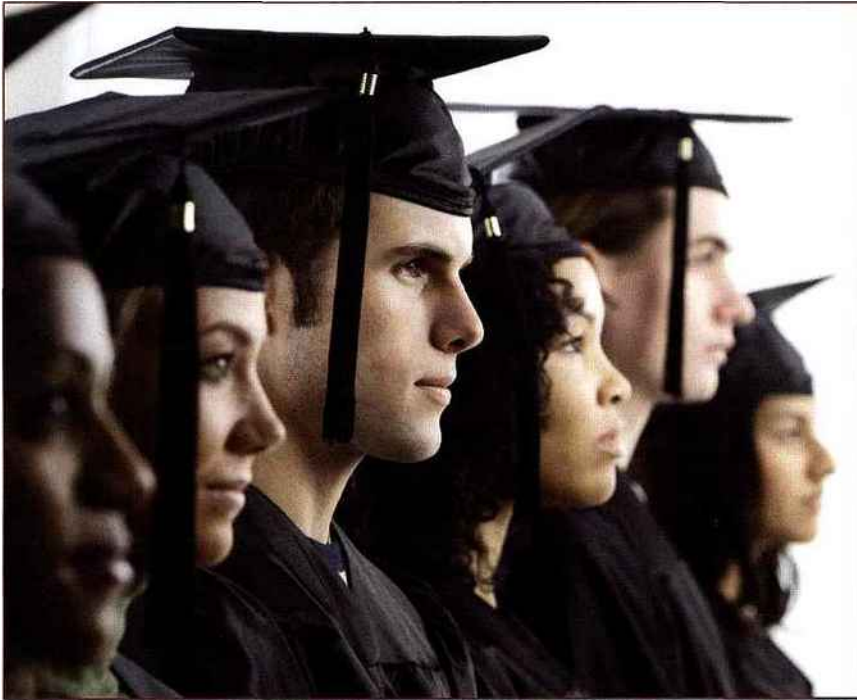




Le handicap à l'école



Tous les établissements scolaires ont l'obligation d'accueillir des personnes en situation de handicap. Cependant, qu'en est-il réellement dans la réalité ?

Depuis la célèbre loi de 2005, des progrès ont été faits dans le domaine de l'accueil de personnes en situation de handicap dans les établissements scolaires. Entre signatures de différentes chartes, initiatives diverses et actions de sensibilisation faites par des associations, les formations «handi-accueillantes» sont de plus en plus nombreuses. Toutefois, il reste encore des efforts à faire dans ce domaine.

Une obligation légale

Le 11 février 2005, un texte de loi a été publié pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Dans ce contexte, elle a introduit de nouvelles dispositions, notamment dans le domaine de l'éducation. Ainsi, selon l'article L.112-1 : «*Le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de*

la santé invalidant. L'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés. Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L.351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. Quant à l'article L123-4-1 : «*Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.*

Quelques critères

Pour qu'une formation soit «handi-accueillante», il est nécessaire qu'elle res-

pecte certains points :

- **l'accessibilité** : cela passe par l'inscription dans l'établissement scolaire de secteur qu'on appelle «établissement scolaire de référence», l'accès au savoir grâce aux adaptations pédagogiques individuelles et collectives, l'accès à l'ensemble des locaux et des matériels nécessaires pour leur scolarisation dans la mesure du possible mais aussi la mise aux normes des bâtiments scolaires et des équipements culturels et sportifs ;

- **l'accompagnement personnalisé** : les établissements se doivent de posséder une cellule handicap qui permet d'accompagner les étudiants en situation de handicap durant leurs études en prenant en compte leurs besoins spécifiques. Elle prévoit la possibilité d'aménager des temps supplémentaires, de disposer d'un responsable (également appelé secrétaire) pour les examens et les prises de notes, de logiciels dédiés, de salle de repos et de soins ou encore de formations ou d'une simple sensibilisation des personnels enseignants. Toutefois, un grand fossé sépare la théorie de la mise en pratique. En effet, les prises de conscience sont différentes selon les établissements. Ainsi, bien que certains essayent de faire de leur mieux pour respecter cette loi, d'autres possèdent, par exemple, une cellule d'accompagnement trop petite ou avec une direction assez floue et peu impliquée. De même, dans les bâtiments anciens, les aménagements des locaux sont difficilement réalisables.

Une participation collective

Dans l'esprit de la loi de 2005, le handicap ne doit pas être réservé aux organismes spécialisés. Diverses structures et personnes peuvent aider les étudiants en situation de handicap. Ainsi, on retrouve :

- l'étudiant handicapé lui-même ;
- la structure d'accueil ;
- le président d'université ou le directeur d'école ;
- les responsables de composantes, les personnels administratifs et les enseignants ;
- les services de médecine préventive ;
- les services patrimoine, hygiène et sécurité ;

L'association Tremplin : une aide précieuse



Pouvez-vous nous en dire plus sur les formations «handi-accueillantes» ?

La loi N° 2005-102

du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" s'inscrit dans un cadre législatif européen de non-discrimination et d'égalité de traitement. Dans ce contexte, elle a introduit de nouvelles dispositions, entre autres, dans le champ de l'éducation comme le stipule les articles L.112-1 et L.123-4-1. Cette loi pour l'égalité des chances et des droits a modifié le paysage éducatif. Pour répondre à cette obligation, une charte "Université/Handicap" a été adoptée par la conférence des présidents d'universités (CPIU), la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité et le secrétaire d'État chargé des Solidarités, le 5 septembre 2007. Elle prévoit, entre autres, la création dans chaque université de structures dédiées à l'accueil des étudiants handicapés et la pérennisation d'instruments d'adaptation non individuels. En mai 2008, au sein des grandes écoles, Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur a signé avec Christian Margaria, président de la conférence des grandes écoles (CGE), la charte "Grandes Écoles/Handicap". Avec cette dernière, la CGE s'engage pour que les étudiants handicapés bénéficient des mêmes conditions d'étude et de réussite que les autres. Elle prévoit, dans chaque grande école, la création d'un véritable service d'accueil pour les étudiants handicapés, disposant d'un responsable formé et dédié, ainsi que la mise en œuvre de tous

les moyens logistiques nécessaires. Enfin, elle prévoit aussi une diffusion d'information auprès des collèges et lycées. L'objectif aujourd'hui est donc que toute formation, quelle qu'elle soit, soit "handi-accueillante", soit ouverte à tout jeune en situation de handicap.

La stratégie éducative en France évolue vers une dynamique inclusive au sein des établissements classiques de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, limitant l'usage ou la mise en place de dispositifs spécifiques, à l'instar d'autres pays européens. Cela ne veut pas pour autant dire que tout est résolu. Des difficultés subsistent, comme l'accès aux bâtiments, aux connaissances, aux examens, à l'information, mais ils s'amointrissent et disparaissent même dans certains cas.

Pouvez-vous nous donner quelques chiffres à ce sujet ?

Le nombre d'enfants au sein des établissements de l'Éducation nationale augmente :
- en primaire, il est passé de 105.000 à la rentrée 2005 à 126.300 à la rentrée 2010 ;
- en secondaire, il est passé de 47.000 à 75.000 en 2010.
Par ailleurs, le nombre d'étudiants handicapés au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche augmente puisqu'il est passé de 8.400 à 12.000 à la rentrée 2010. Malgré un recensement difficile, il y aurait 800 et 1.000 élèves en situation de handicap dans 160 grandes écoles.

Dans la pratique, la mise en place est-elle aisée ? Comment cela se passe-t-il ?

Les chartes précédentes prévoient

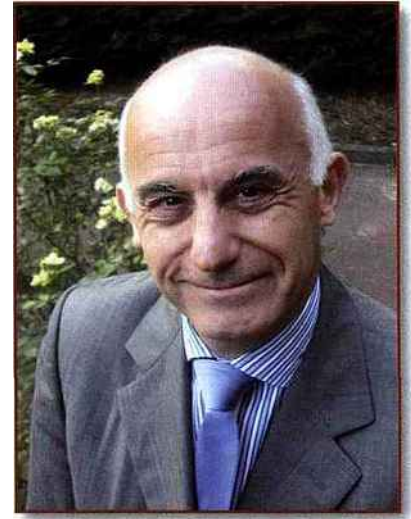
toutes deux l'instauration dans chaque établissement d'un service d'accueil des étudiants handicapés pour évaluer leurs besoins spécifiques et mettre en œuvre les moyens pour y répondre. Leur objectif : permettre à chaque étudiant handicapé d'accéder aux mêmes cours, connaissances, informations et dispositifs que les autres.

Cela peut se traduire par des aménagements de cursus (prendre 3 ans pour un diplôme normalement réalisé en 2 ans) ou d'horaires, par des conditions d'examen adaptées, par des aides humaines et/ou techniques.

Tous les établissements œuvrent dans ce sens. Évidemment, leurs moyens humains et financiers sont encore parfois trop limités, empêchant ainsi que tout se passe pour le mieux.

Qu'en est-il de l'insertion professionnelle une fois les études supérieures terminées ?

Si, pour tout jeune, plus il est diplômé, plus il accède à l'emploi (ce qui ne veut pas dire que le chômage des jeunes diplômés est nul), ce principe se vérifie encore davantage pour les personnes en situation de handicap. Pour rappel, le niveau de qualification des personnes handicapées est, pour 80% d'entre elles, inférieur au bac. Or, les entreprises recherchent de plus en plus à minima des bac+2, et plus souvent des bacs+4 et +5. Dans un tel contexte, elles ont du mal à répondre à leur obligation d'emploi. Par conséquent, lorsqu'un jeune handicapé se présente sur le marché du travail avec un niveau de qualification recherché par les employeurs, son accès à l'emploi s'en trouve facilité. De façon très concrète, sur 100 jeunes qui, après avoir été



Christian Grapin,
directeur de
L'association Tremplin
Études, Handicap,
Entreprises

accompagnés par Tremplin, trouvent un emploi :
- 52 le trouvent en 3 mois maximum ;
- 76 le trouvent en 6 mois maximum ;
- 91 le trouvent en 9 mois maximum.
Des chiffres qui illustrent très concrètement l'impact de notre accompagnement de ces jeunes dans le développement de leur qualification et de leur expérience professionnelle. Expérience professionnelle qu'ils ont pu développer par des stages ou des formations en alternance. C'est aussi la force de Tremplin de pouvoir mobiliser son réseau de près de 200 entreprises pour accueillir les jeunes lycéens et étudiants que nous accompagnons et leur offrir, justement, des opportunités de se former et de se confronter à des réalités professionnelles.



- les étudiants valides ;
- les conseils régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ;
- les mutuelles d'étudiants ;
- les associations.

Pour jouer le jeu

Dans ce domaine, il est important de noter, qu'en plus de la loi de 2005, 2 chartes ont été signées afin de favoriser une meilleure insertion des étudiants en situation de handicap dans le milieu de

l'enseignement et promouvoir ce concept. Ainsi, la charte Université/Handicap et la charte Grandes Écoles/Handicap prévoient :

- la prise en compte de l'accueil des étudiants en situation de handicap dans les différents établissements ;
- une structure d'accueil pour ces mêmes étudiants, gérée par un responsable spécialement formé ;
- l'élaboration pour chaque étudiant d'un projet de formation personnalisé ;

- le suivi de l'étudiant tout au long de son cursus ;
- un travail avec chaque étudiant handicapé pour favoriser son insertion professionnelle ;
- la mise en œuvre de tous les moyens logistiques nécessaires ;
- la mise en place de partenariats avec des structures dédiées comme l'Agefiph ;
- la diffusion d'informations auprès des collèges et des lycées.

Thomas Rousseau